

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 32
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 1

L'an deux mille quatorze et le 10 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 4 décembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M. GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN.

**Était absente excusée ayant donné procuration** : MME SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC).

**Était absent excusé** :

M. JOËL FEULLERAT a été élu secrétaire

## DÉLIBÉRATION n°2014/173

**Objet : Fourniture d'électricité – Convention constitutive de groupement de commande avec la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, Tisseo et des communes membres de Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité prévue pour le 31 décembre 2015, la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, l'établissement public TISSEO, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites et les communes d'Aucamville, Tournefeuille, Castelginest, Villeneuve-Tolosane, Bruguères, Blagnac, Balma, Aigrefeuille, Aussonne, Beaupuy, Cornebarrieu, Dremil Lafage, Saint Jean, Saint-Orens de Gameville, Mondouzil, Beauzelle, Gagnac sur Garonne, Fenouillet, Launaguet, Seilh, Brax, Cugnaux, Flourens, Fonbeauzard, Pibrac et le CCAS de Pibrac, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes en cours de constitution pour la fourniture d'électricité
- D'approuver la convention (jointe en annexe) portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la fourniture d'électricité dans les bâtiments et divers équipements, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner, conformément aux termes de la convention, Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, étant celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'adhérer au groupement de commandes en cours de constitution pour la fourniture d'électricité
- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la fourniture d'électricité dans les bâtiments et divers équipements, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner, conformément aux termes de la convention, Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, étant celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie VITRAC



- Transmis le 12/06/2014  
- Affiché le 12/06/2014